

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n°742.107/2023

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre 2023, à 18 heures 30 le Conseil municipal s'est réuni au théâtre Casarès sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 06 décembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, M. Freddy DELVAL, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, **Adjoint** ; M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, Mme Christiane DUMONT, M. Patrick ALLARD, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, Mme Sylvie DORNE, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Laëticia DUCATILLON, **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Didier CARREZ (procuration à M. Christophe DUMONT du 11 décembre 2023), Mme Johanne MASCLÉT (procuration à Mme Laëticia DUCATILLON du 12 décembre 2023), **Adjoint** ; M. Jean-François JOOS (procuration à M. Marc BAILLEZ du 11 décembre 2023), Mme Marie-Bernadette SOMBE (procuration à Mme Caroline FAIVRE du 11 décembre 2023), Mme Emeline HOURNON (procuration à M. Patrick DUBREUCQ du 12 décembre 2023), Mme Elise SALPETRA (procuration à Mme Christiane DUMONT du 11 décembre 2023), M. Brahim MAHMOUD (procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 11 décembre 2023), M. Robin POPOWSKI (procuration à Mme Joselyne GEMZA du 12 décembre 2023), M. Rémi KRZYKALA (procuration à Mme Françoise SANTERRE du 12 décembre 2023), **Conseillers municipaux**.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : M. Guillaume KRZYKALA, **Conseiller municipal**.

ÉTAIT ABSENTE NON EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE : Mme Viviane BIZET, **Conseillère municipale**.

SECRÉTAIRE : Mme Christelle DUPRIEZ

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 19 décembre 2023.

III/ AFFAIRES FINANCIÈRES

**DELEGATION A L'EXECUTIF DU POUVOIR DE RECOURIR A L'EMPRUNT –
DEFINITION DE LA STRATEGIE D'ENDETTEMENT 2024**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122.22,

Vu la circulaire interministérielle IOCB1015077C du 25 juin 2010,

Vu la délibération n°218.21/2020 du Conseil municipal du 28 mai 2020, visée en sous-préfecture de Douai le 3 juin 2020, portant élection du maire,

Vu la délibération n°222.25/2020 du Conseil municipal du 28 mai 2020, visée en sous-préfecture de Douai le 3 juin 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour assurer divers actes d'administration pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération relative au Budget primitif 2024,

Vu l'avis de la Commission vie institutionnelle, administration, finances, emploi, activités économiques,

Considérant qu'il est nécessaire de redéfinir annuellement les délégations données au Maire en matière d'emprunts et de ligne de trésorerie et de mettre en place une stratégie d'endettement pour la collectivité ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : RAPPELLE que conformément aux dispositions de la délibération n°222.25/2020 du Conseil municipal du 28 mai 2020, visée en sous-préfecture de Douai le 03 juin 2020, Monsieur le Maire dispose d'une délégation de l'assemblée délibérante, dans la limite de 6 millions d'euros, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans les conditions et limites ci-après définies.

ARTICLE 2 : DEFINIT sa politique d'endettement comme suit :

Au 1^{er} janvier 2024, l'encours de dette présentera les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette : 9 485 806,02 €

La charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales a défini une double échelle de cotation des risques inhérents à la dette des collectivités territoriales.

Selon cette cotation, 100 % de l'encours de dette, composé de 9 contrats, est classé 1-A.

Pour information, les contrats classés 1-A concernent les contrats dont les indices sont exprimés en euros, à taux fixe simple ou à taux variable simple.

Encours de dette envisagé pour l'année 2024 :	8 596 469,85 € soit :
Encours de dette au 1 ^{er} janvier 2024 :	9 485 806,02 €
Diminué du remboursement de l'annuité en capital :	889 336,17 €
Et augmenté du montant de l'emprunt prévu en 2024 :	0,00€
Dont 100 % de dette classée 1-A	

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, afin d'assurer le financement du programme d'investissement prévu au budget 2024, à contracter, un ou plusieurs emprunts, en suivant la stratégie suivante :

Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Commune de Sin-le-Noble souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme suit :

Encours de dette envisagé pour l'année 2024 :
8 596 469,85 € dont 100 % de dette classée 1-A.

Caractéristiques essentielles du ou des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur Euribor.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couvertures pourront être :

- le T4M (taux moyen mensuel du marché monétaire)
- le TAM (taux annuel monétaire)
- l'EONIA (Euro Overnight Interest Average)
- le TMO (taux moyen des obligations)
- le TME (taux moyen des emprunts d'Etat)
- l'EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate)

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à Monsieur Christophe DUMONT, Maire, et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

ARTICLE 4 : RAPPELLE qu'il sera donné information à l'assemblée délibérante des emprunts contractés dans le cadre de la délégation consentie au Maire, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)

SIN-LE-NOBLE, le 12 décembre 2023

**Le Maire
Christophe DUMONT**

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de DOUAI le 18 DEC. 2023
Et de la publication le 18 DEC. 2023
Fait à Sin-le-Noble, le 18 DEC. 2023
Le Maire
Christophe DUMONT

